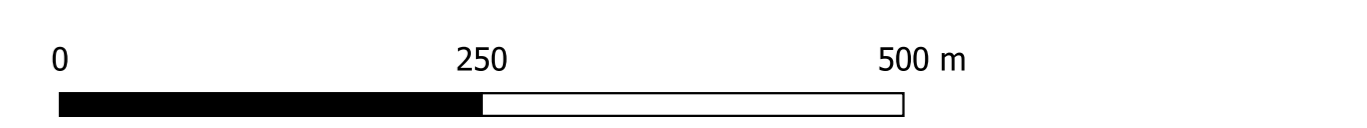


DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE Commune de Chevenon	
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE ZOOM NORD	
ELABORATION DU PLU PRESCRIPTION Délibération du Conseil communautaire du _____	EVOLUTIONS 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
ARRÊT Délibération du Conseil communautaire du _____	
APPROBATION Délibération du Conseil communautaire du _____	

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Collectivités ou service public bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie réservée joignant les élagis de loisirs au chemin pédestre	Commune	2 240 m ²
2	Aménagement du carrefour RD.13 et CR.16	Commune	275 m ²
3	Agrandissement du château d'eau desservant la commune	Commune	850 m ²



LEGENDE

Les zones urbaines

- UA: Zone urbaine de centre ancien
- UR: Zone périurbaine urbaine
- UR1: Zone périurbaine urbaine soumise aux aléas d'inondation
- UR2: Zone périurbaine urbaine désignée
- UR3: Zone périurbaine urbaine désignée soumise aux aléas d'inondation
- US: Zone destinée à l'aménagement d'espaces et d'équipements sportifs

Les zones à urbaniser

- AU: Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitat
- AU1: Secteur de la zone AU de faible densité pour des motifs d'intégration paysagère
- AU2: Zone non équipée à vocation principale d'activité d'accueil touristique, de sport ou de loisirs
- AU3: Secteur de la zone AU1 accueillant l'habitat

Les zones agricoles

- A: Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes
- A1: Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias fort à très fort
- A2: Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias fort à très fort
- A3: Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias faible à moyen

Les zones naturelles

- N: Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage
- N1: Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation fort et très fort
- N1C: Secteur soumis au risque d'inondation fort ou très fort et potentiellement gravissable
- N1D: Secteur
- N1E: Secteur
- N2: Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation faible à moyen
- N2C: Secteur soumis au risque d'inondation faible ou moyen et potentiellement gravissable
- N3: Zone naturelle sensible à protéger en raison du site destinée aux aménagements légers ayant pour vocation la pratique des sports et des loisirs
- NT: Zone naturelle sensible à protéger en raison du site de château
- NT1: Secteur proche du château
- NT2: Secteur en périphérie du château et maisons de maître
- NT3: Secteur en périphérie du château et maisons de maître) soumise aux risques faibles à moyens
- N4: Zone non assainie avec obligation de planter
- N5: Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à court terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants
- N6: Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à moyen terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U.
Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain.

